Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-263502148-20261030-202640-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 octobre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du RDC de la mairie de Pleurtuit sous la présidence de Madame Christine COLAS en sa qualité de Présidente du CCAS.

Présents : Patrice BEDEL, Christine COLAS, Bernard CLOUWEZ, Fabienne DERONDIER, Virginie HERVE, Annick JEGU, Nicolas MACAIGNE, Yvette POUTRIQUET, Vincent REBOUR

Excusés : Sandrine HENDERSON pouvoir à Mme COLAS, Valérie HOMO pouvoir à Mr BEDEL, Marie-Hélène MERVIN,

DELIBERATION N°2026-40 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 OCTOBRE 2026

Décision modificative N°2 Budget 25602 - 2026 - SAAD

Objet : Reprise du déficit de l'exercice 2022 et ajustement des crédits de personnel pour la fin de l'année 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget du Service d'aide à domicile (SAD) ;

Vu la délibération n° 2023-21 du Conseil d'administration prévoyant la reprise échelonnée du déficit de l'exercice 2022, d'un montant de 51 030,42 € ;
Vu le budget prévisionnel 2026 du SAD ;
Vu La Décision Modificative n°1 en date du 01/07/2026

Considérant que la reprise du déficit de l'exercice 2022 était prévue sur cinq exercices, à raison de 10 206,08 € par an, et que les fractions correspondant aux exercices 2025 et 2026 n'ont pas été inscrites aux budgets concernés ;

Considérant qu'à la demande du comptable public, il convient de régulariser cette situation par l'inscription d'un montant cumulé de 20 412,16 € à la ligne 002 « Résultat d'exécution reporté » ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits relatifs aux charges de personnel afin de couvrir les besoins prévisionnels jusqu'à la fin de l'exercice 2026, notamment les rémunérations des agents titulaires et contractuels ;

Considérant les recettes complémentaires attendues au titre de la refacturation des charges salariales aux membres du GCSMS et de la subvention du budget principal du CCAS au bénéfice du SAD ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
64111	Rémunération principale titulaire	10 000,00 €	7088	Autres produits d'activités annexes	10 000,00 €
64131	Rémunération principale contractuel	10 000,00 €	7488	Autres subventions	28 912,16 €
68111	Dotations aux amortissement	-1 500,00 €			
002	Résultat d'exécution	20 412,16 €			
Total		38 912,16 €	Total		38 912,16 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-263502148-20261030-202640-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 25602 du SAD pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus, équilibrée à hauteur de 38 912,16 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- APPROUVE l'inscription de 20 412,16 € au titre de la reprise du déficit de l'exercice 2022 ;
- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 11
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Délibération inscrite à l'ordre du jour du
Conseil d'administration du 30 octobre 2026

Pour extrait conforme,
A Pleurtuit, le 30 octobre 2026

La Présidente du CCAS
Christine COLAS

P. BOREL VP CCAS

Résidence Le Clos Breton
2, Rue Constant Colmay 35730 PLEURTUIT – 02 99 88 44 63 – accueil.leclosbreton@pleurtuit.com